

DECISION MUNICIPALE  
Portant sur la location de l'exposition « intelligence artificielle »

Direction Culture  
ST/OW/GA/BB/CSF  
Décision N° R 2023.41

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la convention et le devis proposés par l'Espace Mendès France pour la location de l'exposition « Intelligence Artificielle » du 30 janvier au 13 février 2023 à la bibliothèque municipale Cyrano de Bergerac,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention et le devis proposés par l'Espace Mendès France tel qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Location de l'exposition « Intelligence artificielle »
Montant	154 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	61358
Imputation fonction	313
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	BI230021

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Culture,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque,
- L'ESPACE MENDES FRANCE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 février 2023.